Les Piéces de Clauessin De Mad.elle de La Guerre

Se Vendent à Paris

Et { Chez l'Auteur, rue Guill.me Isle N.re Dame
Chez le S.r de Baussen, rue Simon le franc.

Premier Liure

Auec Priuil. du Roy.

Liebaux Sculpsit

que V. M. m'a donnez, la Gratification que j'en ay receue, l'honneur que MADAME LA DAUPHINE m'a fait de demander aussi cette piece chez Elle et la reputation que le bruit de cette Nouueauté m'a acquise jusques dans les païs estrangers, Tous ces auantages ont été des marques indubitables du succés inesperé de mon coup d'essay Vous témoignates, SIRE, en être si satisfait, qu'il Vous plût alors de me commander un diuertissement pour le mariage de MAD.LE DE NANTES. La fortune n'a pas voulu qu'il ait seruy à celebrer cette auguste feste, encore qu'il fust prest assez à tems. Mais cet Obstacle n'a point interrompu l'exercice ordinaire de ma Muse, qui benit sans cesse la tranquilité de ce Regne Glorieux, si propre à cultiuer les beaux Arts que l'on voit fleurir dans toute l'étendüe de cet Empire par les soins du plus grand Monarque de l'Uniuers. Trop heureuse, si reconnüe parmy la foule des Plaisirs, qui Vous attendent, SIRE, pour Vous delasser de

vos importantes occupations, Je puis venir à bout de faire entendre à V. M. trois Opera nouueaux, que je tiens tous préparez. Cependant **SIRE**, agréez, s'il Vous plaist, ce Liure, comme un hommage tres respectueux de ma parfaite reconnoissance, de mon Zele infatigable, Et de la profonde Veneration, auec laquelle Je suis

Sire

De Vostre Majesté

La tres-humble, tres-Obeißan^te.
tres fidelle et tres-obligée Seruante
Et Sujette. Elizabeth Jacquet.

Madrigal.

A Mademoiselle de la Guerre.

Ces Lûts mysterieux d'Amphion et d'Orphée,
Dont les Siécles passez trouuoient l'Art tout diuin,
Seruent aujourd'huy de trophée
A Vôtre charmant Clauessin ;
Mais, aux Siécles futurs pour voir de Vos Pareilles,
Il faut un Regne égal à Celuy de Louis,
Car c'est le Regne des Merueilles,
Et des Prodiges inoüis.

R. T. S. De Meneruille

Epigramme.
A la Même.

Terpsicore, qu'on nomme Muse,
Préside au Clauessin dit'on.
Pour moy, je crois que l'on s'abuse
Ou sur le nombre, ou sur le Nom;
Car, si l'on ne prend pas, pour Jacquet, Terpsicore,
Comme chaque chose a son prix,
Le Nombre des Neuf Soeurs doit s'augmenter encore,
Il faut du moins en compter Dix.
Mieux qu'aucune, sur le Parnasse,
Vous meritez occuper place.
Telle est, Docte Jacquet, la douceur de Vos Chants,
Qu'Appollon, pour les Siens, les auoûroit luy même,
Et se feroit sans doute un Merite Supréme,
Si les Sons de sa Lyre étoient aussy touchants.

R. T. S. De Meneruille.


Prelude




Mouuement



Allemande



Reprise




Courante


Reprise


Courante


Reprise


Sarabande
.II.
Reprise




Gigue


Reprise

Cannaris




Reprise


Suitte

Chaconne




3e Couplet
4e C.


5 · Couplet b mol



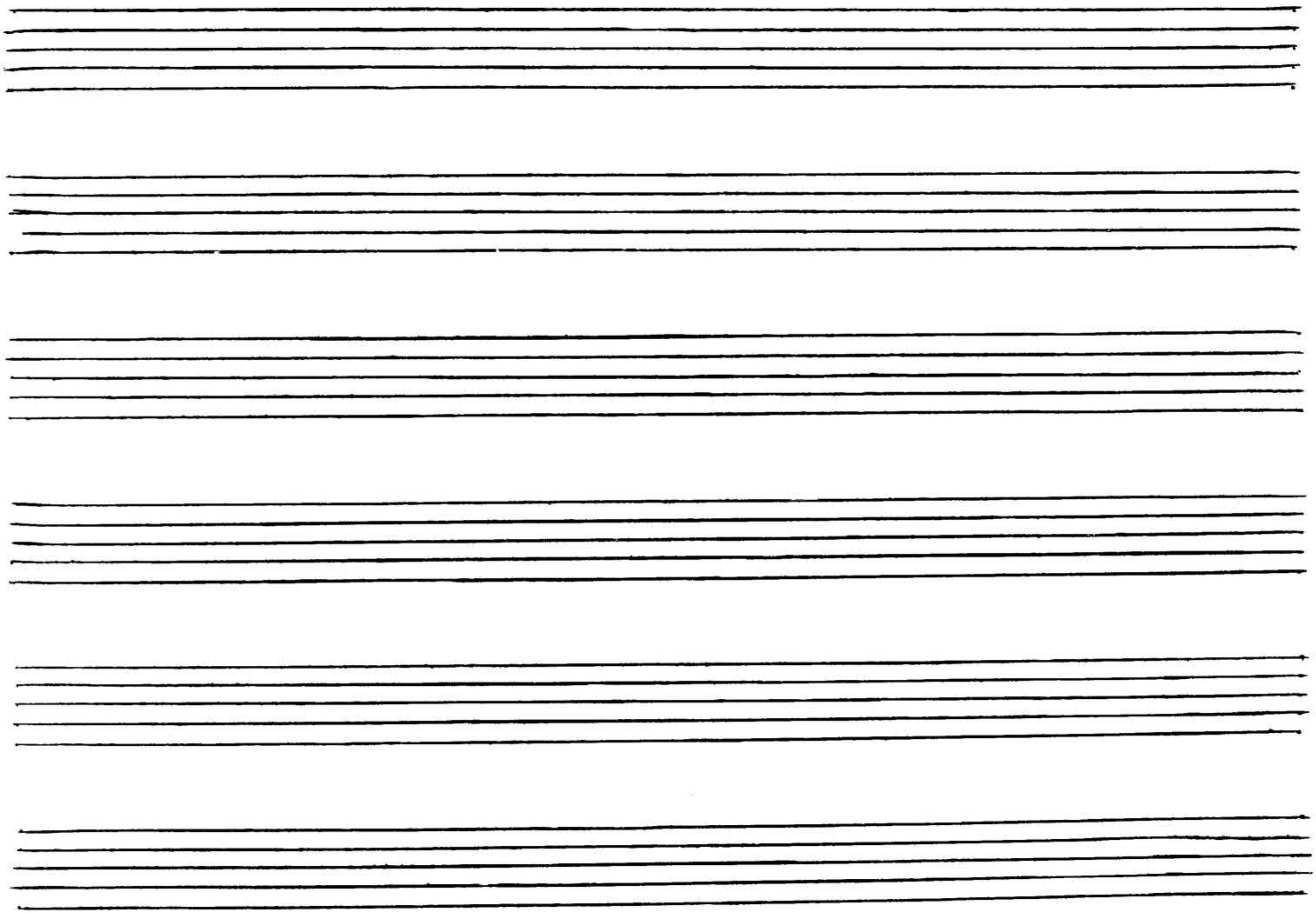

Menuet
Reprise

Prelude

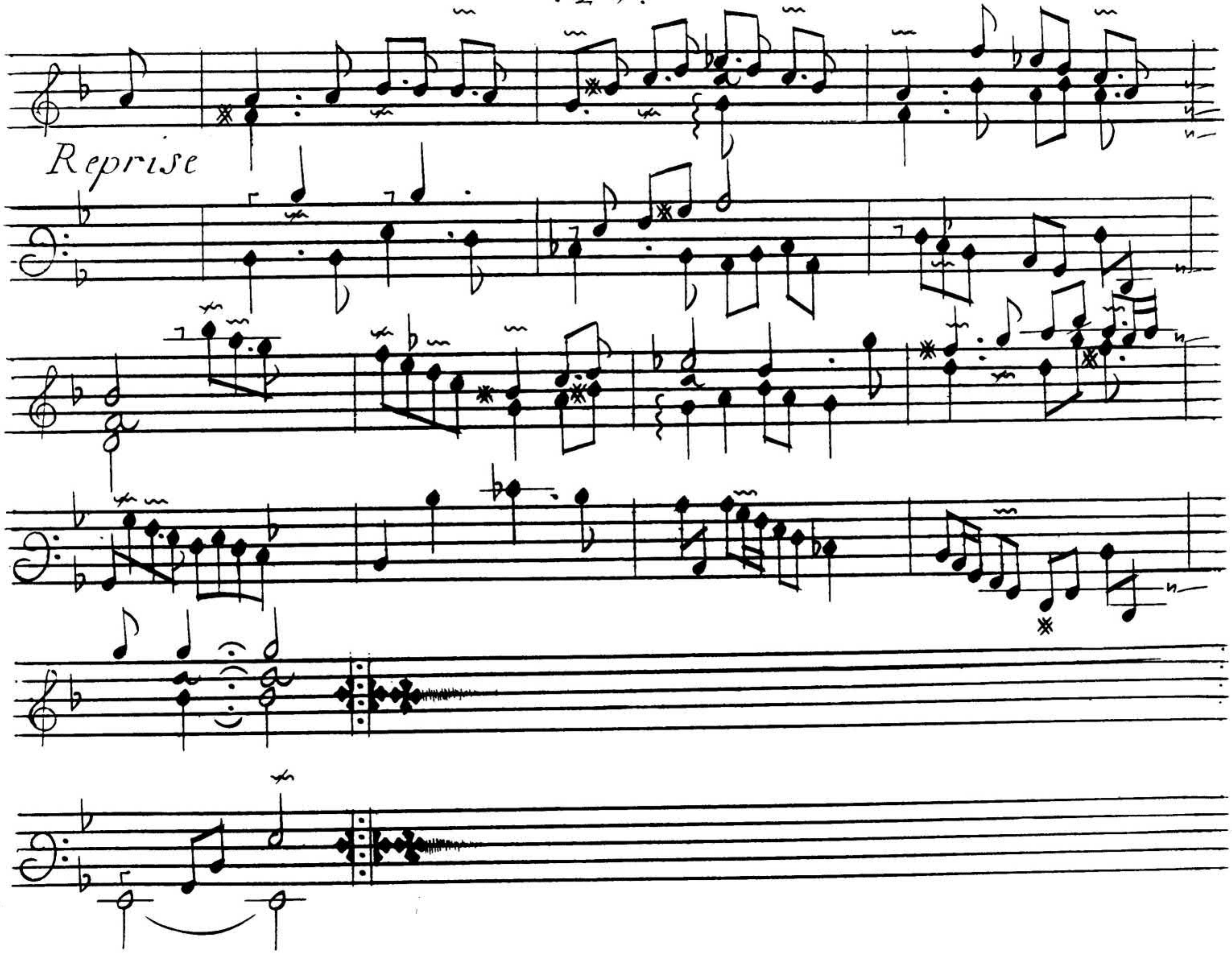



Mouuement






Allemande


Reprise

Courante

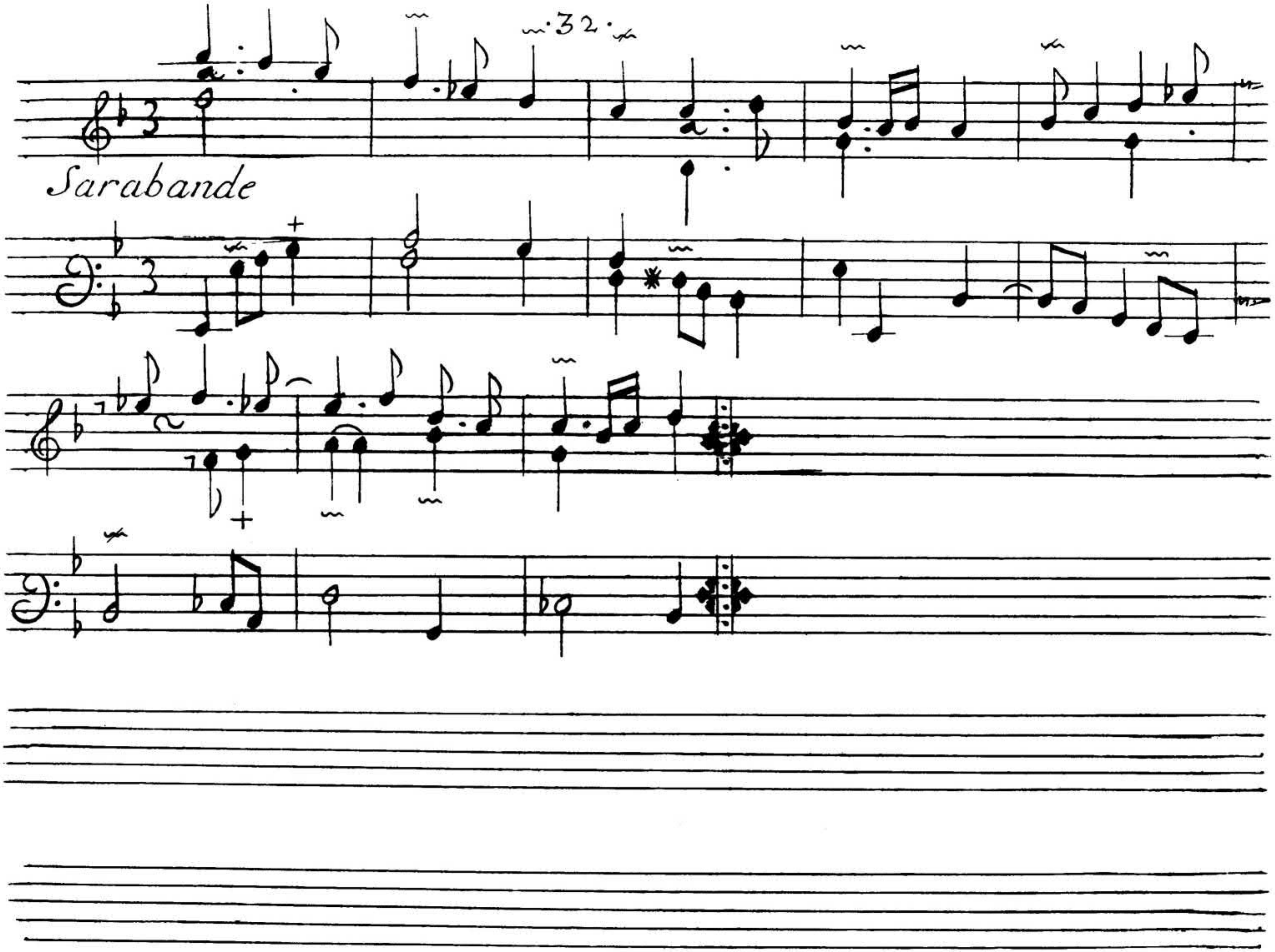


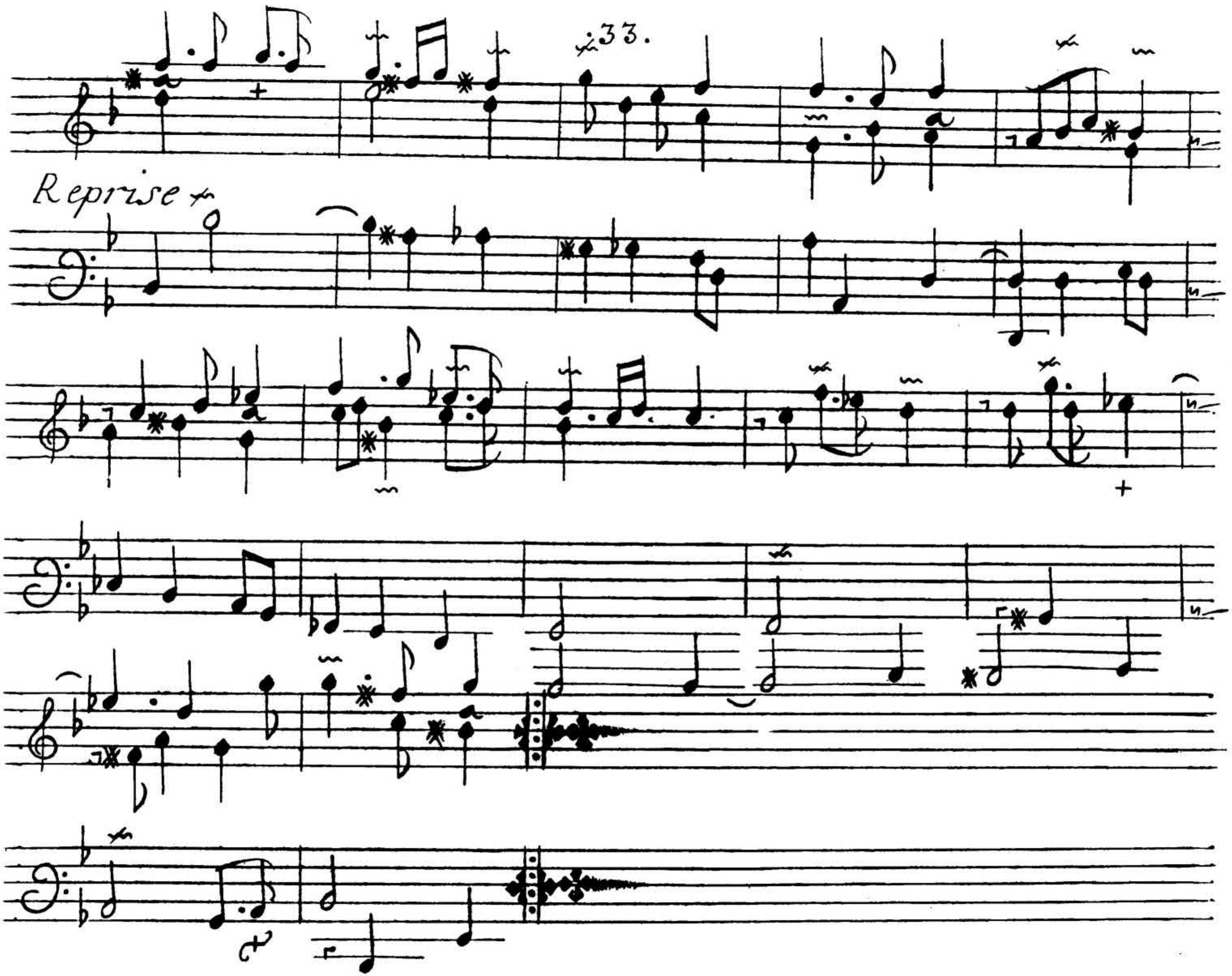

Reprise


2.e Courante


Reprise

Sarabande




33.
Reprise

Gigue




Suitte


36
Gigue


Reprise


Menuet
double




Prelude


Suitte


Suitte


Suitte


Allemande


Reprise

Courante




Reprise


Courante


Reprise

Sarabande




Reprise


Gigue


Reprise

Chaconne




3.e Couplet
4.e Couplet




Gauotte
Reprise


Menuet
Reprise


Tocade
Mouuement










Allemande


Reprise


Courante


Reprise


Courante


Reprise
2.e fois

Sarabande



Reprise




Gigue


2e. fois
Reprise
2e. fois


Cannaris


Reprise


pr. fois
2e. fois


Menuet
Reprise
Graué par H C de Baussen .

Extrait du Priuilege du Roy.

Le Roy, par ses Lettres Patentes du Januier 1687. Signées Et Scellées. A permis à Mademoiselle de la Guerre de faire Grauer et Imprimer, Vendre et débiter toutes les piéces de Claueßin qu'Elle à composées: par tel Graueur et Imprimeur ou autre qu'Elle trouuera bon être pendant le tems et espace de années, à commencer du Jour que lesd. piéces seront acheuées d'Imprimer, pendant lequel tems défences sont faites à tous Graueurs, Imprimeurs, Libraires et autres tels qu'ils puissent être de les contrefaire, Imprimer, vendre ny débiter en quelque endroit de son Royaume que ce soit, sans le consentement de lad. exposante ou de ceux qui auront droit d'Elle, sur peines de confiscation des planches et Exemplaires contrefaits, et de mille liures d'amande. Sa Majesté veut et entend que foy soit ajoutée au present Extrait comme à l'Original, et soit tenu pour deüement Signifié, nonobstant toutes autres Lettres de Priuileges à ce contraires, ainsi qu'il est plus amplement porté par lesd. Lettres./.